

ASSURANCE ACCIDENT

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : AUXIA – AUXIA ASSISTANCE

Produit : PROTECTION BLESSURES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de versement seront détaillés dans le barème des indemnités en cas de blessure.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Protection blessures est destiné à verser une indemnité forfaitaire au souscripteur en cas de blessure accidentelle, ainsi que le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès accidentel.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant du capital garanti est forfaitaire ; il est défini à la souscription dans la limite des montants proposés.

Blessures accidentelles

- ✓ Versement d'un capital forfaitaire défini selon un barème joint aux conditions générales du contrat et en fonction de la formule choisie à la souscription.
- ✓ Services d'assistance proposés par AUXIA ASSISTANCE.
- ✓ Versement d'un capital inclus en cas de décès accidentel.

Décès accidentel

- ✓ Versement d'un capital forfaitaire choisi à la souscription.

Peuvent être assurés, selon l'option retenue par le souscripteur :

- Le souscripteur seul
- Le souscripteur et sa famille (conjoint, enfants)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont prévues avec toutes les formules. Les autres garanties varient selon la formule et les options retenues.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La tentative de suicide ;
- ! Le décès ou les blessures qui résultent du fait volontaire de l'assuré, d'un état de démence ou rixe (sauf légitime défense) ;
- ! La participation de l'assuré à des crimes ou délits, actes de terrorisme ou sabotage ;
- ! Les effets directs ou indirects d'une modification de la structure du noyau atomique ;
- ! Des effets directs ou indirects d'une explosion atomique ou des radiations ;
- ! Une pandémie ;
- ! Les accidents survenant lors de cataclysmes ou catastrophes naturelles, de faits de guerres étrangères ou civiles, émeutes, grèves ;
- ! Les accidents consécutifs au pilotage d'appareils de navigation aérienne, d'engins de course terrestres ou nautiques, à l'utilisation avec ou sans conduite d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ;
- ! La manipulation d'engins ou d'armes de guerre et d'armes à feu ;
- ! L'usage de stupéfiants ou de substances hallucinogènes non médicalement prescrites ;
- ! Les accidents consécutifs à la pratique de tout sport à titre professionnel ou de l'un des sports suivants : sports de combat (boxe, arts martiaux), plongée sous-marine avec scaphandre autonome, parachutisme ;
- ! L'état d'ivresse ;
- ! Les sapeurs pompiers volontaires, les membres des forces armées, de gendarmerie, de police en service commandé ;
- ! Ostéogénèse, ostéoporose et autres anomalies osseuses ;
- ! Les brûlures de 2^e et 3^e degrés dues à une exposition au soleil ou à l'utilisation d'un appareil de bronzage artificiel.

Principales restrictions prévues au contrat :

- ! Seules les personnes âgées de moins de 81 ans peuvent souscrire ;
- ! Les enfants de plus de 18 ans ne sont pas couverts au titre de l'option « famille » ;
- ! Le capital en cas de blessure est divisé par 2 pour les blessures subies par les enfants et les assurés de 85 ans et plus ;
- ! Lorsqu'un même accident entraîne plusieurs blessures, l'assureur verse le cumul des indemnités dans la limite de 2 fois le niveau maximum d'indemnité souscrit.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès ou la blessure consécutifs à une maladie, y compris les AVC et arrêts cardiaques.
- ✗ Le décès qui survient plus de 12 mois après l'accident.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France
- ✓ À l'étranger



Quelles sont mes obligations ?

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité du contrat et la déchéance de tous droits aux prestations.

● À la souscription du contrat

- Remplir avec exactitude et signer le bulletin de souscription.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation prévue au contrat.

● En cours de contrat

- Informez les services de l'assureur en cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires, de situation familiale.
- Régler les cotisations prévues au contrat.

● Pour le versement des prestations

- Envoyer le formulaire de demande d'indemnisation au Médecin-Conseil de l'assureur.
- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations selon les modalités et dans les délais prévus au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat et suivant les modalités choisies à la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

● Début du contrat

La couverture prend effet à la date mentionnée sur les conditions particulières, à réception du dossier complet par l'assureur.

● Droit de renonciation au contrat

Tout souscripteur peut renoncer à son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la souscription.

● Fin du contrat

- Le contrat se renouvelle chaque année par tacite reconduction.
- Le contrat prend fin à la date de résiliation selon les conditions prévues au contrat, au décès du souscripteur ou en cas de défaut de paiement des cotisations.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat s'effectue par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dès la réception du courrier par l'assureur.

Coordonnées utiles pour résilier le contrat :

AUXIA – TSA 10001 – 78075 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex